



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 8543

Texte de la question

M. Aloyse Warhouver appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés croissantes que rencontrent les assistantes sociales scolaires dans l'exercice de leur mission au service de la protection des mineurs en danger. La plupart de ces assistantes sociales, très présentes sur le terrain, exercent dans trois ou quatre établissements pour un secteur qui dépasse les 2 500 élèves prévus par les textes. En outre, leur budget « frais de déplacement » a été réduit de 16 p. 100, ce qui les oblige à rester dans leurs résidences administratives. Face à cette dégradation de leurs conditions de travail, les assistantes sociales scolaires lui demandent la création de postes budgétaires et l'augmentation de leurs frais de déplacement.

Texte de la réponse

Dans le projet de loi de finances pour 1994, les crédits de fonctionnement des services extérieurs, affectés par les décisions d'annulation et de gel prises au mois de février 1993, ont été remis à leur niveau initial, soit une augmentation générale de 15,4 p. 100 par rapport aux crédits disponibles en 1993. Cet effort devrait permettre à nouveau une prise en charge plus normale des frais des personnels soumis à des déplacements professionnels. Dans l'immédiat et afin de répondre aux problèmes les plus urgents, une somme d'un montant de 3,25 millions de francs a pu être débloquée et répartie entre les académies, avec instructions données aux services de consacrer ces crédits exclusivement au remboursement des frais de déplacement des personnels. En outre, une enveloppe supplémentaire de 9,2 millions de francs dont 5,4 au titre du collectif budgétaire, en fin d'année, complètera ce dispositif. C'est donc une somme globale de 12,45 millions de francs qui a été consentie à titre exceptionnel par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Warhouver Aloyse](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8543

Rubrique : Médecine scolaire et universitaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4210

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 240